

Règlement intérieur du Club

1. Organisation

Les différents groupes sont définis chaque année par les entraîneurs et le comité, conformément aux niveaux des patineurs et aux besoins du Club.

Le Club nomme un ou plusieurs entraîneurs qualifiés, ainsi que des moniteurs. Seuls les entraîneurs nommés par le Club sont autorisés à enseigner lors des séances d'entraînement.

Les patineurs doivent avoir rempli une fiche d'inscription, payé leur cotisation pour la saison en cours, et soit posséder une licence de patinage artistique valide, soit à tout le moins avoir fourni tous les éléments nécessaires en vue d'une demande de licence, pour pouvoir assister aux séances d'entraînement du Club dans un groupe adapté à leur âge et à leur niveau de patinage, défini par nos entraîneurs. Ce droit est subordonné à la capacité du Club d'avoir suffisamment de place pour accepter la demande d'inscription.

2. Cotisations

Les cotisations du Club comprennent les éléments suivants :

1. Frais de licence
2. Frais d'entraînement
3. Frais de tests et/ou de compétition

Le détail des tarifs des licences et des entraînements est disponible sur le site internet du Club www.skating.lu.

Mode de paiement : toutes les cotisations doivent être payées sur le compte bancaire du Club par virement (voir le site internet www.skating.lu pour le détail du compte). L'adhésion n'est valide que lorsque les cotisations dues ont été payées.

En cas de départ au cours de la saison, il ne sera accordé aucun remboursement, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

Le remboursement partiel de la cotisation est soumis à la décision du comité.

Les demandes de remboursements suite à une interruption médicale temporaire (maladie ou accident grave) ne seront prises en considération par le comité que sur demande écrite et sur présentation d'un certificat médical, et ce pour une absence de plus de 6 semaines consécutives. L'éventuel remboursement accordé ne pourra concerner que les frais d'entraînement et que la période concernée par le certificat médical en question.

3. Code de bonne conduite

En plus du 'Code de conduite des parents', document disponible sur le site internet

CH-PL

www.skating.lu, les patineurs et leurs parents, et plus généralement les membres du Club, doivent prendre en compte les éléments suivants :

1. Il est demandé aux patineurs de respecter le planning d'entraînement. L'horaire de début de l'entraînement correspond à l'horaire de début de l'entraînement sur glace. Il est donc indispensable de prévoir suffisamment de temps pour se préparer afin d'être prêt à démarrer l'entraînement sur glace à l'heure.

Les membres doivent respecter les horaires des cours, les entraîneurs sont en droit de refuser l'accès à la piste en cas de retards répétés et injustifiés.

Il est interdit de monter sur la piste sans la présence et l'accord d'un entraîneur.

2. Chaque patineur doit posséder un équipement adapté à la pratique du patinage artistique, ce qui inclut : des gants, un pantalon ou un leggings adapté, des patins de patinage artistique. Les cheveux longs doivent être attachés. Les patineurs doivent suivre les instructions données par les entraîneurs et les moniteurs. Les patineurs doivent demeurer sur la glace tout le temps de l'entraînement, à moins que l'entraîneur ne les autorise spécifiquement à quitter la glace.

3. Il est toléré de rester dans l'enceinte de la patinoire lors des entraînements du week-end, les parents et spectateurs ne doivent cependant pas bloquer les accès à la piste. Pour les entraînements ayant lieu dans la patinoire publique, les parents et spectateurs doivent rester dans les gradins.

Il est demandé aux parents et spectateurs de ne pas assister aux séances d'entraînement les jours de semaine, à l'exception des Skaties et des cours individuels avec le chorégraphe.

4. Il est demandé aux parents et spectateurs de ne pas intervenir auprès des entraîneurs et moniteurs, ni d'appeler les enfants sur la piste.

5. Un comportement correct est exigé envers tous, membres du comité, entraîneurs, moniteurs, personnel de la patinoire, bénévoles, visiteurs, dans l'enceinte de la patinoire et dans tous les lieux où le membre représente le Club.

Les dégradations, incivilités, injures, sévices et contraintes envers les autres patineurs, ainsi que sur les réseaux sociaux, tous les comportements ou attitudes anti sportifs ou de nature à porter atteinte à l'homogénéité, aux valeurs et l'honorabilité du Club, tant par les membres, que ses parents, amis ou connaissances, incités par les membres ou les parents, entraîneraient la mise en œuvre de sanctions.

De même aucune parole et / ou geste déplacé ne sera toléré envers un entraîneur, un instructeur, un autre patineur, parent ou membre du comité.

Si un tel cas se présentait, la mise en œuvre de sanction se fera de la façon suivante :

1^{ère} offense : le patineur est suspendu de l'entraînement en cours. Un avertissement sera envoyé par email au patineur ou aux parents (ou tuteurs légaux). L'avertissement sera envoyé par email par le Président ;

2^{ème} offense : le patineur est suspendu d'entraînement pendant une semaine. Un avertissement sera envoyé par email au patineur ou aux parents (ou tuteurs légaux). L'avertissement sera envoyé par email par le Président.

Le patineur pourra reprendre les cours, seulement après confirmation de la réception et lecture de l'avertissement reçu ;

3^{ème} offense : le patineur est suspendu et le patineur ou les parents (ou

CH-PL

tuteurs légaux) seront averti de l'activation de la procédure d'exclusion prévue à l'article 6 des statuts du Club, sans remboursement.

Par ailleurs, dans le cas où un patineur nuirait pour quelqu'autres raisons que ce soit au bon fonctionnement du groupe, la mise en œuvre des sanctions se fera de la façon suivante :

1^{er} incident : le patineur est exclu de l'entraînement en cours. Un avertissement sera envoyé par email au patineur ou aux parents (ou tuteurs légaux). L'avertissement sera envoyé par email par le Président;

2^{ème} incident : le patineur est exclu pour deux entraînements. Un avertissement sera envoyé par email au patineur ou aux parents (ou tuteurs légaux). L'avertissement sera envoyé par email par le Président. Le patineur pourra reprendre les cours, seulement après confirmation de réception et lecture de l'avertissement reçu ;

3^{ème} offense : le patineur est suspendu et le patineur ou les parents (ou tuteurs légaux) seront averti de l'activation de la procédure d'exclusion prévue à l'article 6 des statuts du Club, sans remboursement

Contestation et médiation : le patineur ou les parents (ou tuteurs légaux), pour le cas de patineurs mineurs, peuvent contester les avertissements. Ceci doit se faire par écrit en s'adressant au Président. Le Président peut nommer une commission de médiation constituée de membres du comité et de membres externes au Club si nécessaire.

6. Les patineurs sont priés d'utiliser les vestiaires qui leur sont indiqués et de respecter la propreté des lieux. Ni le Club ni l'exploitant de la patinoire ne peuvent être tenus responsables des effets ou objets perdus ou volés dans l'enceinte de la patinoire.

Il est interdit de mettre ou d'enlever ses patins en dehors des vestiaires prévus à cet effet.

7. Tout mineur reste sous l'entière responsabilité de ses parents et ce, même dans l'enceinte de la patinoire, en dehors de ses heures et lieux d'entraînement. Aucune responsabilité ne pourra donc être retenue à l'encontre du Club. Ni les entraîneurs, ni les moniteurs, ni les bénévoles ne sont habilités à garder ou à surveiller les enfants.

4. Séances d'entraînement

Les entraîneurs embauchés par le Club sont responsables de l'organisation des entraînements. Il est de leur responsabilité de déterminer le contenu de l'entraînement de chacun des groupes. Il est de la responsabilité des entraîneurs de s'assurer que tous les patineurs se trouvent dans des groupes adaptés à leur niveau. Toute promotion dans un groupe de niveau supérieur ne se fera qu'après recommandation des entraîneurs. La cotisation associée à un groupe de niveau supérieur sera payable au prorata.

Il est également de la responsabilité des entraîneurs de sélectionner les patineurs pour les tests et les compétitions. Les patineurs ne peuvent participer aux compétitions qu'avec l'accord des entraîneurs. Les patineurs qui refusent de façon répétée de participer à des compétitions ne pourront plus rester dans un groupe de compétition. Le cas échéant, le patineur sera transféré dans un autre groupe de

Skating Luxembourg

patinage.

Les entraînements et cours annulés pour des raisons indépendantes au Club ne seront ni remplacés ni remboursés. Le montant des cotisations annuelles tient compte de ces aléas et correspond à un accès forfaitaire pour une filière sportive.

Tout patineur membre d'un autre club de patinage qui souhaite participer aux entraînements du Club doit envoyer sa demande au comité par écrit à skating.luxembourg@gmail.com.

Mise à jour du 26 /07/2017

CH-PL

PARTIE A REMETTRE SIGNEE A L'INSCRIPTION
Règlement intérieur du Club

Je soussigné(e) _____,

Représentant(e) légal(e) du mineur (Nom, Prénom du membre):

1. Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du CH-PL "Skating Luxembourg" de la saison 2017 /2018, ainsi que du Code de Conduite, et m'engage à les respecter et à les faire respecter.
2. M'engage à accepter que sa progression dans le patinage artistique se fasse selon son rythme personnel.

Fait à _____, le _____

Signature
